

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	343 645 640	187 354 360	Capital	454 795 720
			Prime de fusion	408 004
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	40 530 200	38 072 560	Report à nouveau	4 916 209
Compte courant associé	70 619 880	142 354 840	Résultat de l'exercice	6 141 680
Disponibilités	11 857 977	10 867 584		
Produits à recevoir	23 319	21 905	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	413 342
			Autre passif	61
TOTAL GÉNÉRAL	466 677 016	378 671 249	TOTAL GÉNÉRAL	466 677 016
				378 671 249

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	61 842	57 822	Produits des participations	2 991 725
			Intérêts et produits financiers	4 665 278
CHARGES FINANCIÈRES			Produits exceptionnels	0
Impôt sur les sociétés	1 453 481	892 744		
TOTAL DES CHARGES	1 515 323	950 566	TOTAL DES PRODUITS	7 657 003
Solde créditeur (Bénéfice)	6 141 680	5 964 468		6 915 034
TOTAL GÉNÉRAL	7 657 003	6 915 034	TOTAL GÉNÉRAL	7 657 003
				6 915 034



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Yvelines sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF ainsi qu'une partie de la rémunération des titres super subordonnés relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE ECONOMIE Locale et des ENTREPRISES a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE des Yvelines, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	187 354 360	199 448 340
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	38 072 560	40 530 200
Compte courant associés	142 354 840	165 587 480
Disponibilités	10 867 584	11 654 334
Produits à recevoir	21 905	23 319
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	378 671 249	417 243 673
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	367 781 760	405 566 020
Prime de Fusion	204 038	204 994
Réserve statutaire	2 000	2 452
Report à nouveau	3 982 059	4 212 467
Résultat de l'exercice	5 964 468	6 469 774
DETTES		
Dettes fiscales	736 886	787 911
Autre passif	37	55
TOTAL GÉNÉRAL	378 671 249	417 243 673

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne des Yvelines a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 6 070 783 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 1 139 082 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne des Yvelines détient 17 182 282 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 343 645 640 €, représentant 14,5 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	9 972 417	7 209 865	17 182 282
En €	199 448 340	144 197 300	343 645 640
En %	13,5 %		14,5 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros. Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 454 795 720,00 €, pour un capital autorisé de 1 718 228 200 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 991 725,10 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 4 665 278,05 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 828 164,05 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 837 114,00 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 6 141 680,26 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 916 766,08 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 11 058 446,34 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 6 233 863,44 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 4 824 582,90 €

